
3.4 ETAT DE L'INFILTRATION

3.4.1 Objectifs

3.4.2 Etude

3.4.3 Application

3.4.4 Restrictions

3.4.5 Géologie

3.4.6 Possibilités d'infiltration

3.4.7 Synthèse

A 3.4.1 Carte géologique

A 3.4.2 Carte des possibilités d'infiltration

3.4 ETAT DE L'INFILTRATION**3.4.1 Objectifs**

Examiner les possibilités d'infiltration des eaux claires et pluviales sur le territoire de la commune afin de :

- rétablir le cheminement naturel des eaux (précipitation – ruissellement – infiltration - écoulement souterrain)
- réduire les débits collectés et transportés inutilement (infiltration à proximité du lieu de collecte, réduction du diamètre des collecteurs)
- participer à l'élimination des eaux claires parasites contenues dans les eaux usées (infiltration à la source = pas de conduite supplémentaire)

Jusqu'ici, seule comptait l'évacuation rapide des eaux claires et pluviales aux cours d'eau avec comme conséquences la dégradation de ces milieux récepteurs (augmentation des débits de pointe, diminution des débits d'étiage, avec comme conséquence une érosion accentuée des berges, une atteinte importante à la flore et à la faune...).

La nouvelle loi sur la protection des eaux prescrit le recours prioritaire à l'infiltration pour les eaux claires et pluviales lorsque les possibilités existent et que l'affectation des surfaces convient.

3.4.2 Etude

Les résultats cités dans ce chapitre sont extraits de l'étude sur les possibilités d'infiltration réalisée par le bureau ABA-GEOL à Fribourg, dans le cadre du plan général d'évacuation des eaux de l'association Gérine-Nessler. Cette étude a été actualisée en 2013 pour la commune de Senèdes.

La géologie du bassin versant, les zones à risques de glissement (infiltration déconseillée), les zones de protection des eaux (infiltration limitée) ont également été étudiées.

3.4.3 Application

On recourra prioritairement à l'infiltration pour l'évacuation des eaux claires et pluviales. Dans tous les cas, et en dehors des conclusions de l'étude précitée, des investigations de détail (sondages in situ, délimitations exactes des zones de protection, autres restrictions...) au niveau de la parcelle concernée sont nécessaires.

Les restrictions citées au chapitre suivant devront être impérativement respectées.

3.4 ETAT DE L'INFILTRATION

3.4.4 Restrictions

Plusieurs restrictions limitent le mode d'évacuation des eaux par infiltration:

La qualité des eaux : L'évacuation des eaux des bien-fonds directement au collecteur ou par infiltration selon leur qualité est limitée. Il est clair que l'infiltration des eaux résiduaires est interdite. L'infiltration des eaux pluviales de toitures, places de parc, chemins...et claires des fontaines, drainages... est recommandée.

Les zones, périmètres et secteurs de protection des eaux souterraines : L'infiltration des eaux pluviales et claires est interdite en zone de protection S I et S II. Elle est tolérable pour certaines surfaces et selon l'ouvrage d'infiltration en zone S III et dans le périmètre de protection des eaux souterraines. Elle est généralement admise pour les surfaces communes (toitures, stationnements privés...) dans les secteurs A, B et C de protection.

Zones industrielles et artisanales : Les eaux pluviales issues de ces surfaces étant généralement chargées, leur infiltration est limitée et souvent interdite.

Surfaces routières importantes : Pour les surfaces routières principales (cantonales...) et selon l'importance des surfaces, les eaux pluviales doivent généralement être traitées (déshuileur...) avant leur infiltration, pour autant que ce mode d'évacuation ne soit pas, dans certains cas, interdit.

Autres restrictions : Les possibilités d'infiltration sont encore limitées dans les gravières, les zones de protection de la nature, les sites archéologiques et naturellement dans les secteurs de glissement de terrain.

Dans tous les cas, les autorités compétentes (SEn...) seront consultées.

3.4 ETAT DE L'INFILTRATION**3.4.5 Géologie**

A 3.4.1

Extraits du rapport FR 4134 d'octobre 2013 du bureau ABA-GEOL SA, réalisé dans le cadre du PGEE de la commune de Senèdes.

Le territoire de la commune de Senèdes est constitué en majeure partie de moraine informe le long de la route, avec au Sud une bande de tourbière à la limite communale s'étendant jusqu'au Mouret et au Nord le long de la pente du bois de Monternau la molasse burdigalienne affleurante ou sous faible couverture et des poches de sables de retrait à faible extension.

L'origine de la géologie de cette zone et particulièrement des tourbes au Sud de la commune, provient des dépôts du lac postwürmien, s'étendant de la moraine de barrage (Sud-Ouest de Senèdes) et continuant dans la dépression jusqu'au Mouret.

3.4.6 Possibilités d'infiltration

A 3.4.2

Extraits du rapport FR 4134 d'octobre 2013 du bureau ABA-GEOL SA, réalisé dans le cadre du PGEE de commune de Senèdes.

A l'exception de la bande restreinte d'alluvions au Nord de Senèdes, à bonnes possibilités d'infiltration, le reste du territoire est situé sur des terrains à mauvaises possibilités d'infiltration.

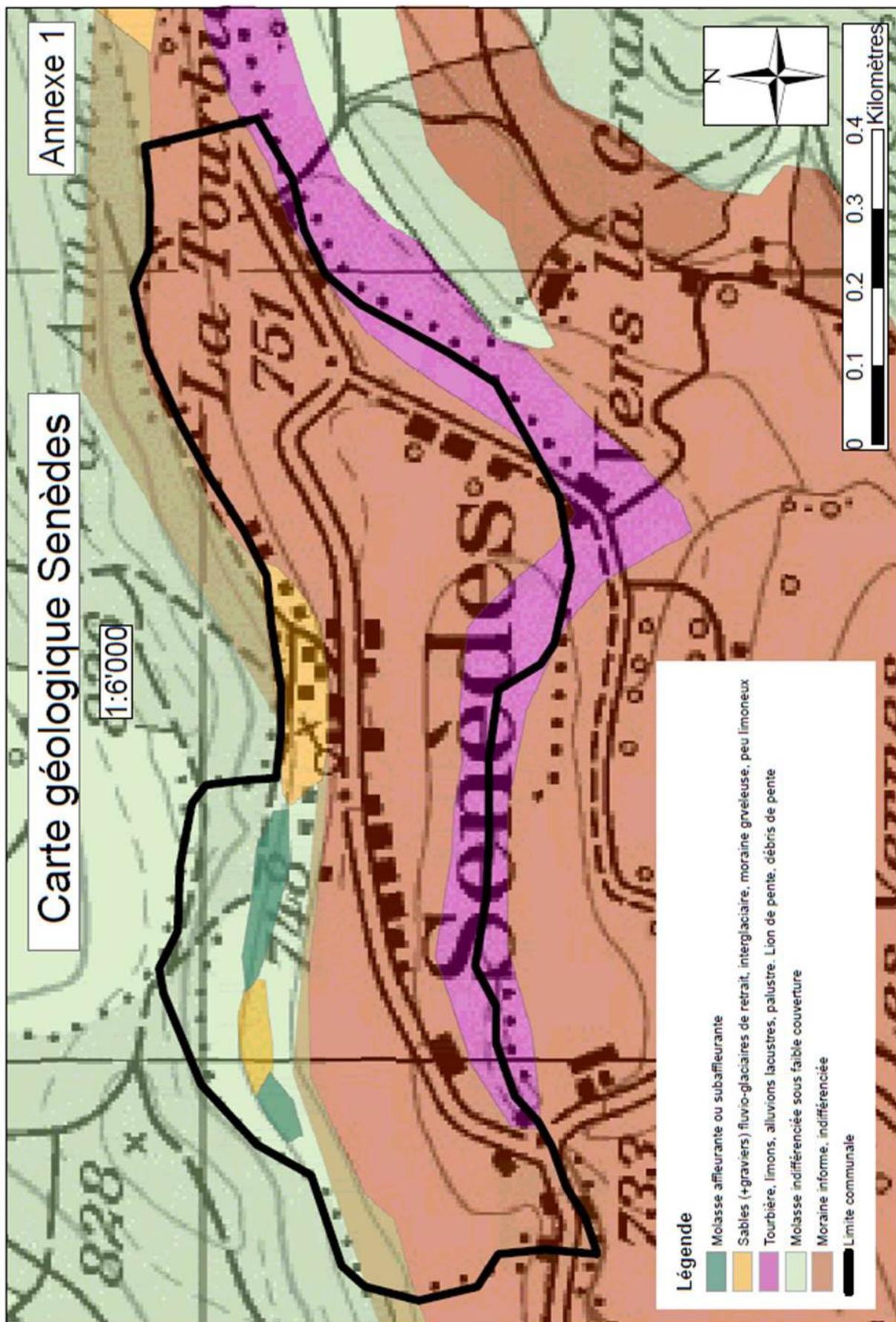
3.4.7 Synthèse

Bonnes possibilités d'infiltration sur une faible surface du plan d'aménagement, de plus située dans un secteur à glissement possibles. Elles ne seront donc pas prises en compte dans les calculs hydrauliques et dans les mesures principales proposées.

La carte de l'infiltration est un instrument de planification générale. En cas de réalisation d'ouvrage, des investigations de détail devront être effectuées pour le dimensionnement et la mise en évidence des éventuelles restrictions (présence de périmètres et zones de protection des eaux, de sites pollués, de zones de glissement ou risque de pollution liée à la nature des eaux à infiltrer. Cette analyse détaillée devrait être effectuée, au plus tard, au moment de la demande de permis de construire de l'ouvrage d'infiltration, en collaboration avec les services compétents.

Egalement, pour de nouvelles constructions, les possibilités de l'infiltration des eaux claires et pluviales pourront être étudiées de cas en cas, dans le cadre de l'établissement du projet d'exécution.

3.4 ETAT DE L'INFILTRATION



3.4 ETAT DE L'INFILTRATION

